

VADEMECUM de la Révision du SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est composé de deux documents, qui définissent, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire cohérent.

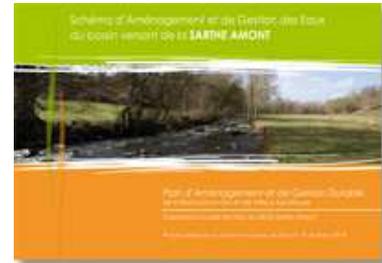
Un règlement :

est opposable à l'administration, mais également directement aux tiers. Tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être **conforme** avec le règlement.



Un PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) :

est opposable aux décisions administratives : toute décision prise par l'autorité administrative doit être **compatible** avec le SAGE, ainsi que les documents d'urbanisme et les Schémas Départementaux des Carrières



A quoi sert le SAGE ?

- Une vision à long terme sur l'ensemble des enjeux liés à l'eau
- Des cadrages locaux mis en place par des acteurs locaux
- Un outil pour emmener les acteurs locaux vers une direction en faveur de l'eau (prescriptif voire réglementaire en fonction de l'enjeu et de l'urgence d'agir)
- Un outil permettant de disposer d'aides financières

Votre rôle dans la révision :

- Définir des mesures propres au bassin versant dont les objectifs sont de préserver les ressources et d'améliorer les qualités d'eau.
- Concilier au mieux la mise en place de mesures ambitieuses pour le territoire et le maintien des activités économiques.
- Assumer des mesures pour satisfaire l'intérêt général dans le domaine de la gestion de l'eau au détriment d'intérêts locaux ou individuels

A retenir :

Les politiques mondiale (économies, conflits, environnements...), européenne (politique agricole commune, ...) et nationale (énergie, économie, sociale...) ont nécessairement un impact sur la gestion de l'eau sur le territoire Sarthe amont MAIS le contraire n'est pas vrai ! Donc pas la peine de remettre en question ces politiques au sein des instances de discussion de la CLE